



## Le Maire de la Ville d'Abbeville

### OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CREMATORIUM

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2023.018 du Conseil Municipal de la Ville d'Abbeville du 27 février 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium d'Abbeville,

**VU** la délibération n° 2024.024 du Conseil Municipal de la Ville d'Abbeville du 27 mars 2024 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium d'Abbeville,

**VU** la décision n° E25000015/80 du 28 janvier 2025 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick JAYET, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** la décision du préfet de la région Hauts-de-France du 23 juillet 2024 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium à évaluation environnementale,

**VU** la demande d'autorisation de création du crématorium d'Abbeville présentée le 5 décembre 2024 par la Société du Crématorium d'Abbeville auprès de la préfecture de la Somme,

**VU** l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du nouveau crématorium situé sur les communes d'Abbeville et de Vauchelles-les-Quesnoy, présentée par la Société du Crématorium d'Abbeville.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des **Abbevillois** (et, plus largement, des habitants **des Hauts-de-France**) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

Le terrain accueillant la création du crématorium, d'une surface totale de 6.147 m<sup>2</sup>, est situé 20 rue René Dingeon sur le territoire des communes d'Abbeville et de Vauchelles-les-Quesnoy et classé en zones UE et RNU. Cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un concessionnaire, « La Société du Crématorium d'Abbeville ».

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt-cinq (25) ans à compter du 30 mai 2024, soit jusqu'au 29 mai 2049.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 692 crémations lors de sa mise en service à 1.198 crémations au terme de la concession.

**Article 2 :** Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

**Article 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de la Somme prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium d'Abbeville. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

**Article 4 :** Monsieur Patrick JAYET, commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur Régis DE LAUZANNE, Directeur Général Adjoint délégué au développement durable au sein du Conseil Général de la Somme retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 5 :** Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18h00, sur un support papier et sur un poste informatique à :

- La Mairie d'Abbeville, située 1 Place Max Lejeune – 80100 Abbeville (siège de l'enquête publique) ;
- Et à la Mairie de Vauchelles-les-Quesnoy, située Rue de la Grosse Borne – 80132 Vauchelles-les-Quesnoy.

**Article 6 :** Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique disponible sur le site internet de la Commune d'Abbeville, à savoir : <https://www.abbeville.fr/>.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, à la Mairie d'Abbeville et à la Mairie de Vauchelles-les-Quesnoy aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 3 mars 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Abbeville ;
- Le samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Vauchelles-les-Quesnoy ;
- Le mercredi 19 mars 2025 de 15h00 à 18h00 en Mairie d'Abbeville.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

#### **Article 8 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignants sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie d'Abbeville auprès de la Direction Générale, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium d'Abbeville – situé 1 Place Max Lejeune – 80100 Abbeville ;
- soit par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepubliquecrematorium@abbeville.fr](mailto:enquetepubliquecrematorium@abbeville.fr).

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mercredi 19 mars 2025 à 18h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique, disponible sur le site internet de la Commune d'Abbeville : <https://www.abbeville.fr/>

**Article 9 :** La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du

Crématorium d'Abbeville – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représenté par Monsieur Xavier THOUMIEUX.  
Crématoriums de France, elle-même représentée par Monsieur Xavier THOUMIEUX.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune d'Abbeville, dont le siège administratif est situé 1 place Max Lejeune, 80100 Abbeville, représentée par Monsieur Le Maire, Pascal DEMARTHE.

**Article 10** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 11** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Somme, à la Commune d'Abbeville et à la Commune de Vauchelles-les-Quesnoy.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune d'Abbeville pendant la même durée.

**Article 12** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lesquels le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux  
. « COURRIER PICARD » et « Le Journal d'Abbeville » ;
- Affiché à la mairie d'Abbeville, ainsi qu'à la Mairie de Vauchelles-Les-Quesnoy ;
- Affiché sur le futur site du crématorium d'Abbeville, situé 20 rue René Digeon ;
- Affiché sur des panneaux lumineux présents sur la Commune d'Abbeville ;

-Publié sur le site internet de la Commune d'Abbeville : <https://www.abbeville.fr/>

-Publié sur le site internet de la Commune de Vauchelles-les-Quesnoy : <http://www.vauchelles-les-quesnoy.fr/>

-Publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « COURRIER PICARD » et « Le Journal d'Abbeville ».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 13** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.



**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville d'Abbeville dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de la Somme et au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Abbeville, le 7 FEV. 2025

  
Le Maire  
  
Pascal DEMARTHE

Ampliation destinée à :

- Préfecture de la Somme
- Tribunal administratif d'Amiens
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Registre des arrêtés

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 080-21800016-20250207-SG\_A2025\_13-AU